

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE TOUS LES VENDREDIS, ENTRE LE 21 JUN 2019 ET LE 30 AOÛT 2019 A L'OCCASION DES MARCHES ARTISANAUX ET DES REPAS-CONCERTS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces manifestations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des marchés artisanaux et des repas-concerts, tous les vendredis, du 21 juin 2019 au 30 août 2019,

- le stationnement sera réservé aux organisateurs, face aux n°6 et 8 place de Gaulle, côté petits jets d'eau, de 13 heures à 24 heures ;
- le stationnement sera réservé aux exposants Place Monseigneur de Chaumont sur la moitié du parking, côté Place de Gaulle, de 13 heures à 24 heures.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 mai 2019

Le Maire,



David VALENCE